



Directive 396 (1981)¹

Défense de la démocratie contre le terrorisme en Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant les principes contenus dans sa [Recommandation 916 \(1981\)](#), relative à la Conférence sur la « Défense de la démocratie contre le terrorisme en Europe - Tâches et problèmes » ;
2. En attendant de connaître la réponse du Comité des Ministres à sa proposition de créer un Centre d'étude et de documentation sur les causes, la prévention et la répression du terrorisme, contenue dans ladite recommandation,
3. Charge ses commissions des questions politiques, des questions juridiques, et de la culture et de l'éducation de demeurer en collaboration et en consultation avec les personnalités et les institutions qui ont participé à la conférence, y compris celles appartenant à des pays non membres du Conseil de l'Europe ;
4. Décide de consulter les principaux organes de presse des pays membres sur leur attitude face au problème des responsabilités et des devoirs des mass média dans la lutte contre le terrorisme ;
5. Invite sa commission des questions politiques à conserver à son ordre du jour le problème de la défense de la démocratie contre le terrorisme en Europe.

1. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 26 mars 1981. Voir [Doc. 4688](#), rapport de la commission des questions politiques.

